



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

**RÈGLEMENT N° 2019-594**

**RÈGLEMENT N° 2019-594 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° REGVSDAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE  
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION  
D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 27 AOÛT 2019
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 27 AOÛT 2019
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 17 SEPTEMBRE 2019
EN VIGUEUR :	LE <input type="text"/> Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. <input type="text"/>

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2019-594**

---

**RÈGLEMENT N° 2019-594 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSDAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 7 du Règlement no REGVSAD-2006-005 Règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est remplacé par le texte suivant :

« Le mandat d'un membre du Comité qui fait défaut d'assister à trois séances consécutives du Comité prend fin à la clôture de cette troisième séance consécutive.

Toutefois, le conseil de ville peut renouveler le mandat de ce membre pour compléter le temps qu'il lui restait à courir sur son mandat original. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce  Choisissez un élément.<sup>e</sup> jour de  Choisissez un élément. Choisissez un élément..

---

Sylvain Juneau, maire

---

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. .